

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

**Délibération n° 2017-250 en date du 20 DECEMBRE 2017
Portant autorisation de signature d'une convention de passage
en terrain privé propriété de l'EHPAD**

Travaux de dérivation des eaux pluviales Complexe Maison de Santé / EHPAD

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 13/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 44

Votants : 46

POUR : 46

Pouvoir : 2

Abstention : 0

CONTRE : 0

Absents excusés : 15

Exprimés : 46

Présents Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

Excusés : MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur le Président indique que les travaux concernant la dérivation des eaux pluviales du complexe Maison de santé / EHPAD vont bientôt démarrer.

Il précise que le marché est attribué et que le dossier de subvention a fait l'objet d'un accord d'éligibilité de l'agence.

Monsieur le Président indique qu'une partie des travaux est situé sur le domaine privé de l'EHPAD et qu'un accord, dont les termes sont repris ci-dessous, a été trouvé :

- La prise en charge des frais de constitution de la servitude par la Communauté de Communes,
- La remise en état du terrain de manière à faciliter les opérations de tonte,
- Le transport d'une trentaine de mètres cubes de terre végétale sur le site de l'EHPAD de Mainsat sous réserve que des matériaux de nature satisfaisante soient extraits dans le cadre du chantier.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de passage en terrain privé, propriété de l'EHPAD, pour la réalisation des travaux de dérivation des eaux pluviales du complexe Maison de Santé / EHPAD.
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 27 décembre 2017

Pour copie conforme, le 27 décembre 2017

Le Président,
Pierre DESARMENIEN

**Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171220-2017-250-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017**